

 Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 56 20 Fax : 05 53 73 56 21 Mail : ccbdp@ccbdp.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE -PERIGORD
Nombre de Conseillers en exercice : 66 Présents : 58 - Titulaires : 54 - Suppléants : 4 Procurations : 7 Votants : 75 Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 1	L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES des BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle La Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, sous la Présidence de Monsieur Laurent PÉREA. Date de convocation : 15/09/2026	
Présents : SLAGHUIS Martin, CAROT Annick, PIBOYEU Jean-François, LIGNAC Michel, GENDREAU Marielle, LANDAT Sébastien, RIVAUD Vincent, DELFOUR Paul-Mary, BOURGEOIS Gisèle, CATHUS Christophe, PAPON Ludovic, MONTI Bruno, DUBEAU-VALADE Véronique, ROUGIER Robert, GERARD Maryse, MAZE Serge, BOURGES Patrick, PELTIER Béatrice, BOURRIER Christian, VERLHIAC Béatrice, LORGUE-FAVREAU Delphine, TESTUT Thierry, MARSAT Marie-Lise, PRADERIE Matthieu, BEYNE Marianne, LAFORCE Jean-Marc, KOEGLER Maryline, FERRE Gérard, ETIENNE Bernard, PRETRE Jean-Pierre, FARGE Florent, LAMBERT Gilles, MARTIN Patrick, DUPPI Fabrice, SEGALA Daniel, FABRE Nathalie, BOISSERIE Marie-Line, DONNINGER Annick, MALAURIE-VEYSSI Francine, SALEM Cédric, LASBRUGNAS Jean-Jacques, JOBELOT Nelly, EHRHART-LESDOS Elisabeth, DELAYRE Alain, PÉREA Laurent, POUMEAU Philippe, ALARY Carole, GUILLOT Pierre-Yves, BARREIRO Danièle, CHANSARD Gérard, MONTAUDOUIN Francis, LASCAUX Thierry, PISTORE Magalie, CHASSAGNE Éric, COMPOINT Éloi, SEIGNETTE Muriel, BRUNAT Jean-Marie, BAGILET Laurent.		
n° 2026 - 09 – 04. c OBJET : Modification simplifiée du PLUI n°1 : Evaluation environnementale - modalités de la concertation	Le Conseil Communautaire, VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2, L.103-3, L.153-45, L.153-47, et R.104-1 et suivants ; VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4 et suivants ; VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2024 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ; VU la délibération en date du 17 juin 2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi ; VU le dossier de demande d'examen au cas par cas transmis à l'autorité environnementale (MRAe) le 19 janvier 2026 ; VU la décision n° NA - 2025-012133/KK AC PLU de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 19 mars 2026, soumettant la modification simplifiée n°1 du PLUi à la réalisation d'une évaluation environnementale ; CONSIDÉRANT que cette procédure de modification simplifiée a été lancée car :	
AR Prefecture		
-200034833-20260922-2026_09_22_4C-DE u le 25/09/2026 lié le 25/09/2026		

- Certaines incohérences du règlement (règlement écrit et zonage) ne permettent pas de répondre au développement de certains projets du territoire.
- Le service instructeur des autorisations d'urbanisme a fait remonter des difficultés d'application de certaines règles du règlement écrit qu'il convient de modifier.
- Certains bâtiments ont été oubliés dans le repérage des bâtiments pouvant changer de destination, ils seront ajoutés.

CONSIDÉRANT que ces évolutions ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

CONSIDÉRANT que la décision de la MRAe soumet la procédure à la réalisation d'une évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la présente procédure de modification du PLUi, soumise à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire d'en fixer les modalités conformément à l'article L.103-3 du même code ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Confirme les objectifs poursuivis par la modification simplifiée n°1 du PLUi, à savoir :

- Correction des incohérences du règlement écrit et du règlement graphique,
- Repérage de bâtiments susceptibles de changer de destination

Prend acte de la nécessité de soumettre le projet de modification simplifiée du PLUI à Évaluation Environnementale

Le Conseil Communautaire prend acte de la décision de la MRAe du 19 mars 2026 et décide de soumettre le projet de modification simplifiée n°1 à une évaluation environnementale. Un rapport environnemental sera

AR Prefecture

intégré au dossier de modification.

Décide d'ouvrir une concertation à compter de la publication de l'avis de concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet, pour une durée minimale de trois mois.

Les modalités de cette concertation sont fixées comme suit :

Un avis de concertation sera affiché au siège de l'EPCI ainsi que dans les mairies des communes membres. Les informations seront également publiées sur le site internet de la Communauté de Communes.

Un dossier de concertation, comprenant les objectifs de la modification, les premières orientations du projet et les éléments de l'évaluation environnementale, sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et sur le site internet de la CCBDP.

Le public pourra faire part de ses observations par courrier électronique à l'adresse ccbdp@ccbdp.fr ou par courrier postal : CCBDP 12 avenue Jean Moulin 24150 Lalinde

À l'issue de la concertation, Monsieur le Président présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera. Le bilan de la concertation sera joint au dossier avant la phase de mise à disposition du public.

Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité, affichée au siège de l'EPCI et dans toutes les mairies. Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le Département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Lalinde, le 23 septembre 2026

Le Président,



Le secrétaire de séance,

Christian BOURRIER

AR Préfecture
Laurent PÉREA

024-200034833-20260922-2026_09_22_4C-DE
Reçu le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026